

Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2020

- La circulation est alternée manuellement ou par feu tricolore, cette option est laissée à la discrétion du requérant.
- La circulation des piétons est facilitée et sécurisée par le demandeur avec la mise en place d'une signalisation précise et claire.
- La circulation est rétablie durant les créneaux horaires hors chantier.

Article 3 : Application

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de service de Police Municipale, le directeur des Services Techniques Municipaux, l'entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Chabeuil, le 3 février 2021

Par délégation du Maire,
Le Conseiller Municipal délégué à la sécurité routière,
Jean-Emmanuel GREGORIO



GREGORIO

Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois,

Affiché le

Notifié le *05 février 2021*